

Promotion des énergies renouvelables

Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 14 décembre 2007 (*BGC* p. 2139), les députés Nicolas Rime et Olivier Suter demandent que le canton de Fribourg reprenne à son compte les subventionnements que la Confédération assurait jusqu'en 2007 aux installations produisant ou utilisant les énergies renouvelables.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat rappelle tout d'abord qu'il a fait de l'exploitation du potentiel du canton en matière de production d'énergies renouvelables et d'utilisation rationnelle de l'énergie une des priorités de son programme de législature.

En automne 2007, le Conseil d'Etat a décidé d'adapter ses programmes d'encouragement pour les raisons suivantes :

- le prix des agents énergétiques fossiles a fortement augmenté durant les dernières années, rendant ainsi compétitif le recours aux énergies renouvelables ;
- les exigences légales ont été renforcées ou étaient sur le point de l'être et permettent d'atteindre pratiquement les valeurs Minergie requises en matière d'enveloppe thermique du bâtiment ;
- le nombre des requêtes déposées pour un subventionnement était en forte croissance et le budget prévu (y compris les contributions globales fédérales) n'aurait pas permis de poursuivre l'ensemble des programmes ;
- le montant des contributions globales de la Confédération a été réduit, en 2007, d'environ 600 000 francs.

L'adaptation des programmes de subventionnement décidée à l'automne 2007 est compatible avec la baisse des contributions globales fédérales. Les mesures incitatives restent tout à fait adaptées, compte tenu en particulier de la forte hausse du prix des combustibles fossiles. Le nombre de demandes de subventionnement continue d'augmenter malgré cette adaptation.

Au niveau fédéral, une révision de la politique de l'énergie est en cours. Un renforcement des objectifs nécessitera des dispositions légales fédérales et cantonales plus contraignantes. Dans ce sens, dans le cadre de l'harmonisation intercantonale des prescriptions énergétiques dans le domaine du bâtiment, la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie a déjà décidé d'introduire des mesures visant à améliorer l'enveloppe des bâtiments à construire et à rénover. Récemment, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication a présenté un plan d'actions pour l'efficacité énergétique ainsi qu'un plan d'actions pour les énergies renouvelables.

Le Conseil d'Etat s'est engagé à développer une nouvelle stratégie cantonale en matière d'énergie. Les différents milieux concernés sont intégrés dans le processus et les travaux devraient se terminer par un débat parlementaire au début 2009. Sur la base de ce débat, il sera procédé, le cas échéant, à une adaptation des bases légales cantonales et des

programmes de subventionnement qui ne devrait pas être limitée au simple transfert à la charge du canton de la réduction des contributions fédérales. L'objectif des motionnaires de promouvoir de manière générale les énergies renouvelables sera concrétisé dans le cadre de la nouvelle stratégie énergétique du canton.

L'idée de se concentrer sur la compensation des réductions des subventions fédérales étant trop réductrice, le Conseil d'Etat vous propose de rejeter la motion.

Fribourg, le 8 juillet 2008